Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/03/2025 à 14h19 Réference de l'AR : 088-218803450-20250307-delib\_2025\_13-DE Publié le 11/03/2025 ; Affiché le 11/03/2025 ; Rendu exécutoire le 11/03/2025

République Française Département DES VOSGES

# Commune de la Petite Fosse

#### EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 07/03/2025

Référence 2025-13

Objet de la délibération Adoption du PLUiH

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	7

Date de la convocation 28/02/2025

Date d'affichage 28/02/2025

# Vote A la majorité Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIE

Le: 11/03/2025

Εt

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 7 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CUNY Jean-Marie, Maire

<u>Présents</u>: M. CUNY Jean-Marie, Maire, Mme BERNARD Armelle, M. DUHEM Thierry, M. KANNENGIESSER Bernard, M. PAQUET Gilles, Mme SCHALLER Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEBARKI Amazir à M. DUHEM Thierry

A été nommée secrétaire : Mme BERNARD Armelle

## Objet de la délibération : 2025-13 - Adoption du PLUiH

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,
- Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
- Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).
- Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
- Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,
- Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,
- Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,
- Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée.
- Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 11/03/2025 à 14h19 Réference de l'AR : 088-218803450-20250307-delib\_2025\_13-DE Publié le 11/03/2025 ; Affiché le 11/03/2025 ; Rendu exécutoire le 11/03/2025

- Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
- Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 2 voix contre :

#### **EMET**

un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :

O cadre trop rigide, trop imposé, le Conseil n'a pas eu de marges de manoeuvre.

### **PREND ACTE**

de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

> Pour copie conforme : En mairie, le 11/03/2025 Le Maire Jean-Marie CUNY

> > Jean-Marie CUNY 2025.03.11 11:57:15 +0100 Ref:8329005-12502340-1-D Signature numérique

le Maire

Jean-Marie CUNY